OBJET DE L'ENQUÊTE

Revision du Plan Local d'Urbanisme
Commune du Plan de la Tour

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2019 en date du : 23 octobre 2019
de : ❑ (1)
de : ❑ (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Marie-Christine RAVIART

Président de la commission d'enquête : M ..... qualité .....
Membres titulaires : M ..... qualité .....
M ..... qualité .....
M ..... qualité .....
M ..... qualité .....
M ..... qualité .....

Membres suppléants : M ..... qualité .....
M ..... qualité .....
M ..... qualité .....
M ..... qualité .....

Durée de l'enquête :
Date d'ouverture : mardi 12 novembre 2019 Date de clôture : Vendredi 20 decembre 2019
Siège de l'enquête : Hôtel de Ville 83 120 Le Plan de la Tour
Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h30 à 17h30 en l'Hôtel de Ville et lors des permanences du Commissaire enquêteur.
Enquête publique du 12 novembre 2019 au 20 décembre 2019.

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : ..... feuillets non mobiles est **coté et paraphé** par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à .....

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le 12 novembre 2019 de 9 heure 00 à 12 heure 00
le 23 novembre 2019 de 9 heure 00 à 12 heure 00
le 25 novembre 2019 de 14 heure 30 à 17 heure 30
le 4 décembre 2019 de 14 heure 30 à 17 heure 30
le 20 décembre 2019 de 14 heure 30 à 17 heure 30

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2) .....
le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....
le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....
le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....
le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....
le ..... de ..... heure ..... à ..... heure .....

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de).
(3) Rayer la mention inutile.

Permanence du 12 novembre 2019

(1) Madame CODOU Muguette née Barenguier La Seyne S/Mer
Monsieur CODOU christian ~~la~~ Seyne sur Mer.
Monsieur christian OTTIE Pecchio Architecte +
La Propriété CODOU au. HAMEAU DU PRAT BOURDIN.
section CADASTRALE 6.1260, surface 5150 m² est actuellement classée en zone UC, etant entourée de tous côtés par des constructions récentes et un chemin d'accès. J'ai été déposé une déclaration prealable 27/08/19 et 25/03, refusées pour la construction de deux villas sur cette zone UC, pour des motifs invoqués de. Passage d'une Ligne electrique à proximité des constructions et difficultés d'acces des services de secours incendie..
Or. on constate que : La ligne electrique que les propriétaires CODOU. avaient autorisées sur leur terrain pour alimenter les propriétés voisines traverse leur terrain d'est en ouest à distance des implantations des 2 villas
: L'accès par le Hameau du Prat Bourdin pour les vehicules de secours incendie, est possible aussi avec difficulté et qu'une Borne incendie est située à moins de 200 m du terrain.
ceci etant les propriétaires ont indiqué dans une demande de Permis de construire N° 083 094 9J0 042 deposée le 04/11/2019 qu'ils s'engageaient à Realiser un élargissement chemin d'accès par le nord, sur leur propriété, qui verrait sa largeur portée à 4 m et à installer une Borne incendie à l'entrée nord de la parcelle.
Enfin les biches ont été abandonnées sur cette parcelle depuis 2012. et ne seront pas rétablies par les propriétaires, car elles n'existent plus.
Le terrain etant enclavé en zone UC, La justification de sa Reintegration en zone A pour moitié ne peut se justifier

Par contre il prive les propriétaires de la possibilité de construire pour leurs enfants deux villas, sur un site déjà construit. a une hauteur limitée a 3.50 m. Nous demandons que le classement UC. soit conservé.

Tel : 06.77.66.67.55.

(2) La SCI du hameau des Prés, dont la gérante est Mme Christine GENRE, est propriétaire d'une propriété qui figure en zone UD sous les numéros 438, 574, et 575 auxquelles s'ajoutent les parcelles 586 et 655, la superficie totale est de 6153 m².
La parcelle 574 est présentée en zone de "boisement à préserver" alors qu'elle comprend également des voies carrossables correspondant à une servitude de passage, une partie de piscine et de dallage. Au total l'emprise minéralisée représente au moins 20% de cette parcelle.
La parcelle 438 est pour moitié présentée comme zone de "boisement à préserver" alors qu'elle est très faiblement boisée, avec 4 arbres et une haie, et une pelouse.
Actuellement, sur l'ensemble de ces 6153 m², les surfaces habitables construites se montent à 257 m². Je demande à ce qu'une surface de terrain suffisante pour construire une autre maison d'une taille raisonnable soit possible sur ces parcelles, notamment la parcelle 438.
Un dossier complet avec les plans et les photos du site a été remis à Mme la Commissaire Enquêteur.
Ces photos montrent la réalité des lieux.

Christine GENRE
tel : 0673349539

+ dossier

③ le 12.11.2019 Mr. GRINDA Jean - Rue J. JAURES
83 120 PLAN DE LA TOUR
+ dossier

Je suis propriétaire de 3 Parcelles de Terrain (D 520 - 523 - 527) au hameau des BRUGASSIERES classé actuellement en zone agricole. Actuellement voit la viabilité passe à proximité de ces parcelles (Eaux - EDF Tel et ASSAINISSEMENT). Il existe actuellement beaucoup de constructions aux alentours. Je souhait donc que ces parcelles citées ci-dessus passent constructibles en totalité ou partiellement.

④ le 12/11/19 Mme et Mr VOISIN Ch. des Cigales
Tel 06 84 85 22 51 la Bron Aigo / Plan de la Tour
+ dossier

Actuellement propriétaire des parcelles n°A 478 et A 480 au Hameau des vayans classés Agricole. Nous souhaiterions une partie 1 800 à 1000 m² afin de construire notre nouvelle résidence. les parcelles se situent en limite de constructibilité. Toutes les réseaux arrivent en limite de propriété ainsi que le tout à l'égout. il est également desservi par un accès par le chemin communal.
Nous avons laissé au commissaire enqueteur des plans afin de visualiser le projet intégré aux constructions alentoures.

⑤ Mme Vve LUTZ demande comment céder des terrains (en indivision) en zone agricole.

⑥ Le 12.11.2019 Roger et Juliette CAMPANILE
à Cogolin

Concernant les parcelles F 154 et 155, nous demandons de détacher 2 ou 3 lots constructibles le long du chemin de la Plane contigü à la zone UD.

⑦ Le 12.11.2019 Mme Sigallas Marcelle
Concernant la parcelle 565 hameau des Brugassières Terrain vierge de toutes plantation, ayant aucun interêt agricole, avec des terrains mitoyens construits. le passage du terrain en zone constructible ne porterait pas préjudice au caractere paysager du lieu. le dit terrain possédant l'accès viabilisé. Je souhaite donc que ce terrain soit constructible comme les terrains adjacents.

⑧ le 12.11.2019 Mr Quazene quartier de laura.

Actuellement depuis plus de 20 ans je suis propriétaire de 2 parcelles A936 - A937 dont une n'est pas constructible des permis de construction ont été accordé dont la parcelle A2349 famille Condoye.
ces deux parcelles sont clôturées, avec eaux, électricité. D'autre terrain proche de ma parcelle ont été construite. j'ai deux ouvertures de porte pour rentré sur les deux parcelles.
Je souhaite que la totalité du terrain devienne constructible.

Le 12/11/2019.

(9) Monsieur LORGUES Abel 83310 2480 LAMOLE

Je suis propriétaire de la parcelle N° 1787, sur laquelle se trouve une bergerie d'une surface de 70 m², je demande le changement de destination à savoir à usage d'habitation, avec extension possible.

- D'autre part je suis aussi propriétaire de la parcelle cadastré N° 551 qui se trouve dans le hameau.
Je demande le changement de destination pour pouvoir améliorer l'existant et aussi pouvoir y accéder cela est impossible aujourd'hui à cause du remplissage effectué par Mr VICTOR sans autorisation.

Que faire des parcelles situées en zone Agricole ?

(10) Mme DUPRÉ, propriétaire des parcelles A 1717 (ZN) et A 2085 sur la route de la Garde-Freinet voudrait créer un écolodge de 2 ou 3 habitations légères démontables (Teepee...) en zone N, EN1 au PPRIF et demande si elle peut cultiver ses parcelles.

13 NOV. 2019

Le 12/11/2019.

(9) Monsieur LORGUES Abel 83310 2480 LA MOLE

Je suis propriétaire de la parcelle N° 1787 sur laquelle se trouve une bergerie d'une surface de 70 m². Je demande le changement de destination à savoir à usage d'habitation, avec extension possible.

- D'autre part je suis aussi propriétaire de la parcelle cadastrée N° 551 qui se trouve dans le hameau.
Je demande le changement de destination pour pouvoir améliorer l'existant et aussi pouvoir y accéder cela est impossible aujourd'hui à cause du remplissage effectué par Mr VICTOR sans autorisation.

Que faire des parcelles situées en zone Agricole ?

(10) Mme DUPRÉ, propriétaire des parcelles A 1717 (ZN) et A 2085 sur la route de la Garde-Freinet voudrait créer un écolodge de 2 ou 3 habitations légères démontables (Teepee ...) en zone N, EN'1 au PPRIF et demande si elle peut cultiver ses parcelles.

13 NOV. 2019

(11) Courrier LRAR 1A 167 882 7329 1 de Madame Anne GEORGES, 113 allée de la Ferme du château - 77 000 Vaux le Penil
Parcelles cadastrales B 83/84/90/201/202/203/645/646 hameau de Vallauris, quartier des Vignes et des Maçonnés.
Demande la classification de ces parcelles de zone N en zone A

(12) Mail de Monsieur Alain ZEITOUN envoyé à 23h02.
Parcelles cadastrales 1450 et 422 au hameau du Préconil
Demande concerne la parcelle 423 qui demande un droit de passage suite enclavement
Monsieur Zeitoun pense se rendre à la permanence du 23/11/2019.

14 NOV. 2019

Le 12/11/2019.

(9) Monsieur LORGUES Abel 83310 2480 LAMOLE

Je suis propriétaire de la parcelle N° 1787 sur laquelle se trouve une bergerie d'une surface de 70 m². Je demande le changement de destination à savoir à usage d'habitation, avec extension possible.

- D'autre part je suis aussi propriétaire de la parcelle cadastrée N° 551 qui se trouve dans le hameau.
Je demande le changement de destination pour pouvoir améliorer l'existant et aussi pouvoir y accéder cela est impossible aujourd'hui à cause du remplissage effectué par Mr VICTOR sans autorisation.

que faire des parcelles situées en zone Agricole ?

(10) Mme DUPRÉ, propriétaire des parcelles A 1717 (ZN) et A 2085 sur la route de la Garde-Freinet voudrait créer un écolodge de 2 ou 3 habitations légères démontables (Tee pee ...) en zone N, EN1 au PPRIF et demande si elle peut cultiver ses parcelles.

13 NOV. 2019

(11) Courrier LRAR 1A 167 882 7329 1 de Madame Anne GEORGES, 113 allée de la Ferme du château - 77000 Vaux le Pénil
Parcelles cadastrales B 83/84/90/201/202/203/645/646 hameau de Vallauris, quartier des Vignes et des Maçonnés.
Demande la classification de ces parcelles de zone N en zone A.
cl.

(12) Mail de Monsieur Alain ZEITOUN envoyé à 23h02.
Parcelles cadastrales 1450 et 422 au hameau du Préconil
Demande concerne la parcelle 423 qui demande un droit de passage suite enclavement.
Monsieur Zeitoun pense se rendre à la permanence du 23/11/2019.
cl.

14 NOV. 2019

Aucune demande de consultation du dossier, ni doléances reçues ce jour.
cl.

15 NOV. 2019

Le 12/11/2019.

(9) Monsieur LORGUES Abel 83310 2480 LA MOLE

Je suis propriétaire de la parcelle N° 1787 sur laquelle se trouve une bergerie d'une surface de 70 m². Je demande le changement de destination à savoir à usage d'habitation, avec extension possible.

- D'autre part je suis aussi propriétaire de la parcelle cadastrée N° 551 qui se trouve dans le hameau.
Je demande le changement de destination pour pouvoir améliorer l'existant et aussi pouvoir y accéder cela est impossible aujourd'hui.
à cause du remplissage effectué par Mr VICTOR sans autorisation.

que faire des parcelles situées en zone Agricole ?

(10) Mme DUPRÉ, propriétaire des parcelles A 1717 (ZN) et A 2085 sur la route de la Garde-Freinet voudrait créer un écolodge de 2 ou 3 habitations légères démontables (Teepee...) en zone N, EN1 au PPRIF et demande si elle peut cultiver ses parcelles.

13 NOV. 2019

(11) Courrier LRAR 1A 167 882 7329 1 de Madame Anne GEORGES, 113 allée de la Ferme du château - 77000 Vaux le Penil
Parcelles cadastrales B 83/84/90/201/202/203/645/646 hameau de Vallauris, quartier des Vignes et des Maçonnés.
Demande la classification de ces parcelles de zone N en zone A
cl.

(12) Mail de Monsieur Alain ZEITOUN envoyé à 23h02.
Parcelles cadastrales 1450 et 422 au hameau du Préconil
Demande concerne la parcelle 423 qui demande un droit de passage suite enclavement.
Monsieur Zeitoun pense se rendre à la permanence du 23/11/2019.
cl.

14 NOV. 2019

Aucune demande de consultation du dossier, ni doléances reçues ce jour.
cl.

15 NOV. 2019

Consultation du dossier. Rien à signaler. Mark MCCALL

(13) Mr et Mme MEINARDI Didier.
55 Avenue du Débarquement
83120 Sainte-Maxime
Ref Cadastrale D1 n° 119-120.
Document remis en 3 pages.

16 NOV. 2019 17 NOV. 2019

- Fermeture hebdomadaire des services de la Mairie
- Pas de mail